

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE
 SERVICE DE LA VITICULTURE DE
 NOM DE L'EXPLOITATION/RAISON SOCIALE :
 N° SIREN :
 N° CVI
 N° ENTREPOSITAIRE AGRÉÉ (FR) :
 ADRESSE DU CHAI :

CAMPAGNE 2017/2018

TEL :
 Adresse Mel :

DÉCLARATION ANNUELLE D'INVENTAIRE avec utilisation du taux annuel de pertes global optionnel

Pour les vins tranquilles et les vins mousseux (autres que ceux élaborés selon la méthode traditionnelle) art. 50-0 M. du code général des impôts.

		<i>EXEMPLE</i>	Ventilation des vins par catégories et par couleur Mais également par appellation et dénomination (ou code produit)			
	Tous les volumes sont exprimés en HL					
		Code de l'appellation. Ex : 1 B 531 S				
1	STOCK THEORIQUE fin de mois au 31 juillet (DRM juillet)	300				
2	INVENTAIRE PHYSIQUE au 31 juillet	280				
3	DIFFÉRENCE STOCK THÉORIQUE ET STOCK PHYSIQUE (ligne 2 – ligne 1)	20				
4	STOCK MOYEN MENSUEL (moyenne des 12 DRM)	200				
5	VOLUME MAXIMAL DE PERTES AUTORISÉ (*)					
	A – soit stockage en cuve étanche 3,5 % - (ligne 4 x 3,5 %)	7				
	B – soit stockage sous bois 6 % - (ligne 4 x 6 %)					
6	TOTAL DES PERTES NON COUVERTES PAR LE VOLUME MAXIMAL DE PERTES AUTORISÉES (élaboration, stockage, conditionnement, et stockage après conditionnement).	20-7= 13				
7	Manquants taxables éventuellement constatés en cours d'exercice	0				
8	Excédents éventuellement constatés en cours d'année	0				
9	Taux (€/HL) en vigueur au 1er janvier de l'année civile	3,78				
10	Total des droits à payer en € (ligne 6+7) x ligne 9	49,14				

LIQUIDATION				Cachet du service de douane	Date de prise en compte
Types de produits	Vins Tranquilles		TOTAL		
Liquidation des droits arrondis par catégorie fiscale en €	49,00 €		49,00 €		

A,
 le
 Signature du déclarant

(*) En cas de stockage mixte il faudra appliquer le taux global au prorata du temps passé en cuve étanche et sous bois (faire deux colonnes avec les stocks moyens)